# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

# Décision nº 2008-69 du 2 juin 2008 portant délégation de signature au responsable de l'unité Agence de développement opérationnel – RATP/MOT

NOR: DEVT0826920S

Le directeur du département MOT,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (note générale nº 5698) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

#### Article 1er

De donner délégation à M. Masson (Christian), responsable de l'unité Agence de développement opérationnel, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 100 000 euros.
  - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
  - 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service ; les bons de commande, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
  - 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Masson (Christian), responsable de l'unité Agence de développement opérationnel, de donner délégation à :

- M. Clément (Michel), responsable du groupe Tramway;
- M. Lescloupe (Didier), responsable du groupe Métro et RER;
- M. Cossard (Laurent), responsable du groupe Métro automatique,
- à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 2 juin 2008.

Le directeur du département MOT, J. Martres